

DELIBERATION n° 2022_24 DU COMITE SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Mode de publicité des actes règlementaires

DELIBERATION

N° 2022_24

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 et de l'article L. 5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT le fait que le SMICTOM de Sologne effectue depuis plusieurs années la publicité de ses actes sur son site internet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de poursuivre la publicité des actes règlementaires sous forme électronique sur le site internet du SMICTOM de Sologne pendant la durée du mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Nombre de membres

En exercice	24
Présents	18
Pouvoir	2

Votes

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

06 septembre 2022

Secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le secrétaire de séance

Jean - Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU

